

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 15 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 ^{ER} FEVRIER 2024		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	03	21	01	00			
ÉLUS		26				CONVOCATION	15-03-2024
PRÉSENTS MAXI		18				RÉUNION	21-03-2024
MANDANTS		4				AFFICHAGE	22-03-2024
ABSENTS		4				TRANSMISSION	22-03-2024
APTES A VOTER		22				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire	X			
	MONNIER Philippe		1er Adjoint			X	Pierre LESNARD
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X			
	POUGET Léo		5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno		6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie		CMD1	X			
	CHARLOT Karine		Conseillère			X	Josyane BERTIN
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X		
	DONNARD Roxane		Conseillère		X		
	DURAND Philippe		CMD2		X		
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X			
	LESNARD Pierre		CMD4	X			
	MANIS Cécile		Conseillère			X	Brigitte GUINARD
ROUXEL Benoit		CMD5		X			
MANIS Jean-Paul		Conseiller	X				
LEMEE Ginette		Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick		Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne		Conseillère	X			
	DETREZ Nicole		Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain		Conseiller			X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller	X			
LE BRICON Bruno		Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			18	4	4	

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

S'il n'y a pas de remarque.

Il propose donc de l'approuver.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 21 mars 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE



L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 1^{er} février 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance

an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	02	01	00	00		
ÉLUS		26				
PRÉSENTS MAXI						
MANDANTS						
ABSENTS						
APTES A VOTER						
					CONVOCATION	25-01-2024
					RÉUNION	01-02-2024
					AFFICHAGE	02-02-2024
					TRANSMISSION	07-02-2024
					Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe			
	POUGET Léo	5è Adjoint			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe			
	HUET Jean-Marie	CMD1			
	CHARLOT Karine	Conseillère			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			
	DONNARD Roxane	Conseillère			
	DURAND Philippe	CMD2			
	GUINARD Brigitte	Conseillère			
	LANCESSEUR Christian	CMD3			
	LESNARD Pierre	CMD4			
	MANIS Cécile	Conseillère			
	ROUXEL Benoît	CMD5			
MANIS Jean-Paul	Conseiller				
LEMEE Ginette	Conseillère				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère			
	DETREZ Nicole	Conseillère			
	RENAUT Sylvain	Conseiller			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			
	LE BRICON Bruno	Conseiller			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS				



Mairie d'Erquy - Administration
11, Square de l'Hôtel de Ville
BP.09 22430 ERQUY

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240321-DEL01_21032024-DE

Procuration pour la Séance du

Conseil Municipal Jeudi 1^{er} février 2024

20h00 à la Salle des Fêtes

Je Soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

Pour me représenter à la réunion du Conseil Municipal le _____

La présente procuration confère au mandataire ci-dessus désigné, la faculté de me subroger dans tous mes droits de Conseiller le jour de la séance du Conseil, et lui permet en mon nom, de délibérer sur les questions prévues à l'ordre du jour préalablement notifié. Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour auquel la réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

le

Porter à la main « Bon pour Pouvoir » et signer

NOTE DE SYNTHÈSE
LIASSE RECAPITULATIVE

NOTE DE SYNTHÈSE CONSTITUÉE
DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS,
EXPOSÉS ET DOCUMENTS ANNEXES

01 – Présentation par LTM : l'ABI et la stratégie biodiversité avec un focus sur la démarche « éclairage public et biodiversité »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la restitution de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale pour la commune d'Erquy est réalisée par Lamballe Terre & Mer avec M. Jean-Luc BARBO, Vice-Président en charge des transitions écologiques et des enjeux biodiversité et M. Yann HERVE, chargé de projet Biodiversité à la direction environnement.

Elle comprend la présentation de la synthèse des enjeux biodiversité sur la commune, des outils de l'ABI et de la stratégie biodiversité en place pour répondre à ces enjeux.

La présentation se termine par la démarche « Eclairage public et Biodiversité », en projet avec le Syndicat d'Energie Départemental des Côtes d'Armor.

M. Jean-Luc Barbo, vice-président de LTM en charge des transitions écologiques et des enjeux de biodiversité, et M. Yann HERVE, chargé de projet biodiversité, précisent que l'Atlas de la biodiversité est téléchargeable sur le site de Lamballe Terre et Mer (LTM).

Sylvain Renaut demande des informations complémentaires sur la situation spécifique de l'abattage des arbres sur le cap d'Erquy. Il indique que suite à cette présentation, une explication est nécessaire pour comprendre le bien-fondé de la démarche, tout en précisant que sa question n'est pas à interpréter comme une remise en cause de la pertinence de l'opération mais comme une volonté de bien informer la population. Il ne doute pas que le Département, opérateur sur ce dossier, ait fait les études nécessaires avant d'intervenir.

Yann HERVE répond que généralement ces actions s'inscrivent dans le cadre de programmation et de plans de gestion, type Natura 2000, ayant pour but de préserver les espèces d'intérêts communautaires. Il est probable que l'abattage dans ce secteur soit nécessaire à la préservation de la Lande. Il indique que le Département serait plus à même de communiquer avec précision sur ce dossier.

Jean Paul Lolive indique que la préservation de la biodiversité est un vaste sujet qui mérite des échanges continus et soutenus avec l'ensemble des acteurs engagés sur la commune.

Jean-Luc Barbo précise que cette présentation vise uniquement le travail réalisé par LTM sur cette thématique et confirme qu'il existe bien d'autres acteurs cherchant à agir contre l'effondrement de la biodiversité. Sur la question de l'éclairage public, l'exemple de Dinan Agglomération montre que l'initiative communale reste possible et reste bien du ressort de la commune. Le volontarisme local est possible, tout comme les partenariats.

Maryvonne Chalvet demande si la commune envisage de signer une convention SDE pour l'éclairage public et rappelle que les modifications des heures d'éclairage ont été décidées arbitrairement sans explication à la population.

M. Le Maire indique que les explications ont été données.

Maryvonne Chalvet demande auprès de qui et à quel moment.

M. Le Maire répond à tous les réginiéens et en premier lieu aux concernés.

Maryvonne Chalvet demande ce qu'il en est pour la signature de la convention.

M. Le Maire indique que bien sûr cela est envisagé.

Maryvonne Chalvet espère que cette fois cela ne sera pas fait de façon arbitraire.

Marie Paule Allain indique que ces actions se sont inscrites dans un mouvement national et ont fait l'objet de communications dédiées.

Sylvain Renaut revient sur la question de l'aménagement qui était prévu suite à l'arasement du barrage de Montafilan et précise qu'aujourd'hui une biodiversité se développe spontanément sur le site. Il demande à M. Barbo ce qu'il en est des travaux qui devaient être réalisés par LTM, alors que ceux-ci sont attendus depuis 5 ou 6 ans.

M. Barbo répond que la passerelle a été faite avec la commune, avec M. Le Maire et Mme Allain. M. Barbo indique que LTM est en faveur d'une libre évolution des espaces, que cela est bénéfique pour la biodiversité ; et qu'il est prêt à étudier une autre demande de la commune. M. Barbo précise également que le rôle de l'agglomération est d'effacer les digues, de retravailler les sédiments, voire de les évacuer, dans le cadre de la compétence GEMAPI, c'est-à-dire de la libre circulation de l'eau, des sédiments et des espèces. Les communes restent en charge des sentiers et des aménagements avec la possibilité de travailler avec des bureaux d'étude.

Yann HERVE confirme que la libre évolution est une méthode aujourd'hui reconnue et pouvant bien souvent être considérée comme une bonne façon de gérer des milieux naturels, notamment dans le creux des vallées.

Marie-Paule Allain rappelle que pour Montafilan des décisions avaient été prises pour en faire un espace pédagogique, des parcours d'initiation à l'écologie. La commune d'Erquy est engagée dans tous les domaines évoqués ce soir, il faut cependant pouvoir convaincre et initier la population. Une part de financement devait être assurée par LTM.

Sylvain Renaut confirme qu'il a également souvenir de ces accords et que c'est pour cela qu'il questionne le financement de l'agglomération sur ce projet d'aménagement.

Marie-Paule Allain indique que cela était avant le covid, en 2020, et que depuis une autre interprétation a été retenue par LTM.

Jean-Paul Manis indique que cela date d'avant encore, LTM n'existait pas et que c'était alors la Communauté de la Côte de Penthièvre.

M. Barbo confirme que tout ce qui concerne la continuité ou le dévasement sera bien assuré par LTM, mais les aménagements propres des sites seront à assurer par la commune. Sur Montafilan, l'historique indique qu'il y a eu en effet des accords et des actions de conduites sans convention pour formaliser les engagements réciproques, ce qui a pu mener à une situation d'incompréhension mutuelle.

M. Manis propose que les recettes des éoliennes puissent servir à réaménager ce site.

02 - Etude juridique relative à la responsabilité de l'ETAT envers les EHPAD

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les Maires des Côtes d'Armor, réunis le 29 juin 2023 à la Roche-Jaudy pour évoquer la situation financière des EHPAD publics, ont acté de mandater le cabinet Coudray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

Il est proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes participantes, étant entendu que les dépenses sont estimées à 7 200 euros, et que les communes participantes pourraient être au nombre de 23 – soit 313 Euros environ par commune.

Dans cette perspective, le CCAS sera amené à se prononcer lors de son Conseil d'Administration sur l'opportunité de cette prise en charge.

Monsieur Le Maire souhaitait en informer le conseil municipal et indiquer son soutien à la démarche.

Josyane BERTIN explique que plusieurs Maires des Côtes d'Armor ont fait le constat que les EHPAD étaient déficitaires, que les nouvelles mesures annoncées par le gouvernement n'étaient que partiellement financées. Ces Maires ont alors décidé de se réunir pour dresser les constats, à l'appui des chiffres nationaux. Il apparaît que 75% des EHPAD finissent l'année 2023 avec des déficits. Sur la base de ce constat des actions collectives sont décidées, et notamment la volonté de présenter en Conseil municipal une information notant le soutien aux EHPAD, ce qui est fait ce soir à Erquy, de suspendre le paiement des factures d'énergie faute de trésorerie pour les régler, de refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire, de rencontrer les membres du ministère de la santé et enfin, d'engager le Cabinet COUDRAY sur une mission de Conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat. Josyane Bertin ajoute que l'Etat souhaite se désengager. Mme Bertin rappelle que, jusqu'à la COVID, période incluse, il n'y a pas eu de déficit à l'Ehpad communal. Pour 2023, le chiffre du déficit n'est pas encore passé en Conseil d'Administration mais, au regard de l'augmentation du prix des fluides (électricité, gaz, ...), de l'augmentation conséquente de la masse salariale due à la prime Ségur, l'Etat qui l'a promulguée n'a pris que 70 % des augmentations à sa charge, et de l'augmentation du point d'indice des salariés puis d'une prime inflation qui a été proposée mais pas financée, le déficit sera important. Josyane Bertin indique que les subventions de compensation n'ont comblé en tout et pour tout que le point d'indice. Enfin, afin d'assurer la continuité de service, le recours à du personnel intérimaire, qui revient beaucoup plus cher à la collectivité, est nécessaire.

L'Ehpad doit être financièrement autonome et indépendante. C'est pourquoi la volonté est de prendre les devants pour assurer que les directives de l'Etat annoncées soient financées. La totalité des subventions de compensation ont été données aux Ehpad bretons car ce sont les seuls qui se sont mobilisés. 38 communes sont engagées et le collectif commence à se faire entendre.

**03 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
2023**

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240321-DEL01_21032024-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

S'il n'y a pas de remarque.

Il propose donc de l'approuver.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

04 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES
MANDATURE : 2020-2026 | DÉLÉGATION DES GROUPES | P

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240321-DEL01_21032024-DE

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur Le Bricon dans son courrier en date du 15 décembre 2023 indiquait vouloir se désolidariser de la majorité.

En application de l'article 2121-22 du CGCT, il se présente donc à présent, sur une liste indépendante. Ainsi en tant qu'unique représentant d'une tendance d'opposition particulière, il lui a été proposé par courriel, en date du 26 décembre 2023, de siéger dans toutes les commissions municipales.

Monsieur Le Bricon a choisi de siéger dans 3 commissions supplémentaires.

Il convient donc aussi de modifier l'article 10 du Chapitre III du règlement intérieur du conseil municipal Mandature 2020-2026.

04 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES MANDATURE : 2020-2026 | DÉLÉGATION DES GROUPES | PR

Monsieur le Maire rappelle que suite à la désolidarisation d'un conseiller de la majorité, en application de l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant qu'unique représentant d'une tendance d'opposition particulière, Monsieur LE BRICON a souhaité siéger au sein de trois commissions municipales supplémentaires. La reconstitution des commissions municipales permanentes est donc comme suit :

COM N°1	VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS LOGISTIQUE	COM N°2	RESSOURCES HUMAINES ORGANISATION	COM N°3	BUDGETS FINANCES LOCALES
ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE	
LABBÉ Henri, Maire ALLAIN Marie-Paule (A4)		LABBÉ Henri, Maire MONNIER Philippe (A1)		LABBÉ Henri, Maire MONNIER Philippe (A1)	
MANIS Jean-Paul HUET Jean-Marie (CD) LANCESSEUR Christian DURAND Philippe		BERTIN Josyane (A2) RAULT Gabriel CHARLOT Karine ROUXEL Benoit		BERTIN Josyane (A2) ALLAIN Marie-Paule (A4) POUGET Léo (A5) RAULT Gabriel (A3) HERNOT Bruno (A6) L'HARIDON Michelle (A7)	
LE BRICON Bruno		LE BRICON Bruno			
LIEN QUI ANIME		LIEN QUI ANIME		LE BRICON Bruno <	
MORIN Yannick RENAUT Sylvain		MORIN Yannick DETREZ Nicole		LIEN QUI ANIME	
AVENIR SOLIDAIRE		AVENIR SOLIDAIRE		MORIN Yannick DETREZ Nicole	
LOLIVE Jean-Paul		LOLIVE Jean-Paul			
COM N°4	ACTION SOCIALE SOLIDARITÉ & SANTÉ	COM N°5	ÉCONOMIE MULTIPOLE SECTEURS PLAISANCE	COM N°6	URBANISME, PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE	
LABBÉ Henri, Maire BERTIN Josyane (A2)		LABBÉ Henri, Maire RAULT Gabriel (A3)		LABBÉ Henri, Maire ALLAIN Marie-Paule (A4)	
MONNIER Philippe (A1) L'HARIDON Michelle (A7) CHARLOT Karine DONNARD Roxane GUINARD Brigitte		BERTIN Josyane (A2) POUGET Léo (A5) LESNARD Pierre HUET Jean-Marie (CD) DONNARD Roxane DURAND Philippe		MONNIER Philippe (A1) MANIS Jean-Paul HUET Jean-Marie (CD) CORMIER Anne-Séverine GUINARD Brigitte MANIS Cécile LEMEE Ginette	
LIEN QUI ANIME		LIEN QUI ANIME		LE BRICON Bruno <	
DETREZ Nicole		RENAUT Sylvain		CHALVET Maryvonne RENAUT Sylvain	
COM N°7	ATTRACTIVITÉ VIE DE LA CITÉ	COM N°8	ECO-TOURISME GRAND SITE	COM N°9	ÉDUCATION, VIE SCOLAIRE, CULTURE
ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE	
LABBÉ Henri, Maire POUGET Léo (A5)		LABBÉ Henri, Maire HERNOT Bruno (A6)		LABBÉ Henri, Maire L'HARIDON Michelle (A7)	
ALLAIN Marie-Paule (A4) L'HARIDON Michelle (A7) CHARLOT Karine GUINARD Brigitte LESNARD Pierre MANIS Cécile		POUGET Léo (A5) CORMIER Anne-Séverine LESNARD Pierre MANIS Cécile ROUXEL Benoit RAULT Gabriel MANIS Jean-Paul		MONNIER Philippe (A1) LEMEE Ginette CORMIER Anne-Séverine DONNARD Roxane DURAND Philippe LANCESSEUR Christian HERNOT Bruno	
LIEN QUI ANIME		LIEN QUI ANIME		LIEN QUI ANIME	

CHALVET Maryvonne		MORIN Yannick	
		CHALVET Maryvonne	
COM N°10	COMMISSION SPORT	COM N°11	SECURITE - POLICE
ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE	
LABBÉ Henri, Maire LESNARD Pierre		LABBÉ Henri, Maire LANCESSEUR Christian	
MONNIER Philippe ALLAIN Marie-Paule L'HARIDON Michelle HUET Jean-Marie LANCESSEUR Christian		L'HARIDON Michelle (A7) ALLAIN Marie-Paule (A4) MONNIER Philippe (A1)	
LE BRICON Bruno		LE BRICON Bruno <	
LIEN QUI ANIME		AVENIR SOLIDAIRE	
RENAUT Sylvain		LOLIVE Jean-Paul	
CHALVET Maryvonne			

VU l'article 2121-22 du CGCT

VU le règlement intérieur du conseil municipal Mandature 2020-2026

Considérant la désolidarisation d'un conseiller municipal

Considérant sa volonté de siéger dans trois commissions municipales permanentes supplémentaires

Considérant qu'il convient d'intégrer ce conseiller dans ces dites commissions

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE RECONSTITUER les commissions permanentes

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Vote défavorable 00
- Abstention 05 (Josyane Bertin, Michelle L'Haridon, Bruno Hernot, Pierre Lesnard par procuration à Bruno Hernot, Bruno Le Bricon)

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240321-DEL01_21032024-DE

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Jean-Paul Lolive indique qu'il doit certainement y avoir une erreur car la présence de M. Pilven figure dans la commission Sport.
M. Le Maire constate l'erreur et correction est apportée avant mise au vote de la délibération.

05 – AVENANT MODIFIANT LE TABLEAU DE L'ARTICLE 10 – « COMMISSIONS MUNICIPALES (Article L2121-22 du CGCT) » DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseiller de la majorité a souhaité se désolidariser et constituer à lui seul une liste indépendante. Dans ce cadre, il a souhaité intégrer trois commissions municipales permanentes supplémentaires.

Il convient donc de modifier le tableau des commissions municipales comme suit :

LES 11 COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES INSTITUTEES LE 1^{er} FEVRIER 2024						
N°	INTITULES	NBRES	MAJO	MINO - 1	MINO - 2	MINO - 3
1	Voirie, réseaux divers logistique	10	6	2	1	1
2	Ressources humaines organisation	10	6	2	1	1
3	Budgets, finances locales	11	8	2		1
4	Action sociale, solidarité et santé	8	7	1		
5	Economie multipôle, secteurs plaisance	9	8	1		
6	Urbanisme, patrimoine, environnement	12	9	2		1
7	Attractivité, vie de la cité	9	8	1		
8	Eco-tourisme, grand site	11	9	2		
9	Education, vie scolaire, culture	11	9	2		
10	Commission sport	10	7	2		1
11	Sécurité- Police	7	5		1	1

VU l'article 2121-22 du CGCT

VU l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal Mandature 2020-2026

Considérant la modification du nombre de conseillers municipaux dans certaines commissions

Considérant qu'il convient de modifier le tableau de répartition

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE MODIFIER Le tableau des commissions municipales permanentes du règlement intérieur du conseil municipal conformément aux candidatures déposées lors de la constitution de chaque commission.

Erquy, Conseil municipal du 1^{er} février 2024

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|--------------------------------------|
| - Votes favorables | 22 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 02 (Josyane Bertin, Bruno Le Bricon) |

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

06 – CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE (CMS)

Note de synthèse

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » a créé un nouvel outil pour le dispositif Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : le Contrat de Mixité Sociale (CMS) (Annexe 1).

Ce nouvel outil a pour objectif de favoriser une meilleure adaptation du dispositif aux contextes et spécificités de chaque commune en vue d'adapter au final le rythme de rattrapage du déficit de création de logements sociaux.

Cette perspective correspond à la préoccupation de la commune de rendre compatibles les spécificités de celle-ci avec la volonté de combler le déficit de logements sociaux.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Contrat de Mixité Sociale.

06 – CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE (CMS)

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » a créé un nouvel outil pour le dispositif Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : le Contrat de Mixité Sociale (CMS).

Le CMS est signé par l'Etat, l'EPCI, chaque commune soumise au dispositif SRU volontaire et tout acteur partie prenante à la politique de production des logements sociaux. Il est conclu, pour une durée de 3 ans renouvelable. Conformément à l'article L.302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, le CMS est un cadre d'engagement de moyens permettant aux communes d'atteindre leur objectif de rattrapage SRU.

Au vu des difficultés rencontrées pour réaliser du logement social, le Préfet a proposé aux communes d'ERQUY, de Lamballe-Armor, de Pléneuf-Val-André et de Quessoy d'adhérer à un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025. Ce contrat regroupe toutes les communes dans un document unique. La situation de chacune sera examinée spécifiquement et les objectifs de rattrapage individualisés. Le CMS doit évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme par chaque partenaire. Cet engagement des communes ne réduit pas leur obligation mais leur accorde d'y satisfaire dans un délai de 3 ans soit entre 2023 et 2025.

Dans sa mise en œuvre, le CMS est également un moyen d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de cette période triennale. L'Etablissement Public Foncier de Bretagne ainsi que les bailleurs implantés sur le territoire de Lamballe Terre et Mer sont signataires de ce Contrat de Mixité Sociale.

Les engagements et actions à mener pour la dite-période concernent :

- l'action foncière,
- l'urbanisme et l'aménagement,
- l'intervention sur le parc de logements existants,
- la programmation et le financement du logement social.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 55 de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU l'article L302-5 et L302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022,

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor à la commune d'Erquy du 25 janvier 2023,

VU le courrier en réponse de la commune d'Erquy du 1^{er} février 2023 émettant un avis de principe,

VU la présentation du projet de CMS et l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 18 janvier 2024,

VU le projet de Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 annexé,

Considérant la préoccupation de la commune de rendre compatibles les spécificités de la commune avec la volonté de combler le déficit de logements sociaux,
Considérant la transmission du projet de Contrat de Mixité Sociale aux Conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le Contrat de Mixité Sociale,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Mixité Sociale, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

M. Lolive rappelle que cela fait 70 ans que l'Abbe Pierre a lancé son fameux appel, appel qui a fait bouger les choses en matière de logement. A la lecture du CMS, un manque de précision est à noter, cela aurait été mieux de connaître exactement le nombre de logements dont la commune a besoin. Il y a au moins quatre types de logements appelés « logement social », cela crée de la confusion. Ce CMS risque d'être remis en cause au regard des déclarations récentes du nouveau premier ministre, qui veut notamment, ouvrir les logements sociaux aux cadres supérieurs.

Josyane Bertin confirme que 70% des personnes habitant en France peuvent aujourd'hui bénéficier d'un logement social, selon un principe vertueux de mixité sociale. Chaque type de logement a des conditions d'accès propres. Cela évite la stigmatisation des personnes et permet de mixer les publics. Cela évite d'avoir des quartiers défavorisés qui cumulent les difficultés.

M. Lolive indique que cela est vrai si ce type de logement est exclu du quota des 25%.

Mme Bertin répond que le seuil est aujourd'hui de 30%, voire 35% sur certains projets.

Marie-Paule Allain complète la présentation rédigée du CMS en précisant la situation pour la commune. En 2020, il y avait 5,5% de logements sociaux sur la commune

d'Erquy, l'objectif était alors d'assurer 25% de logements sociaux. A horizon 2030, l'objectif est de 30%. Des échanges ont donc eu lieu avec la Préfecture des Côtes d'Armor et avec la DDTM pour essayer de voir comment les communes concernées pouvaient atteindre ce taux sans être totalement étranglées par les prélèvements faits sur les communes qui n'assurent pas leurs obligations. Est décidé pour la commune, et cela est formalisé dans le PADD, la réalisation de 35% de logement sociaux. Mme Allain rappelle que les prélèvements sont de vraies pénalités financières pour la commune car elles sont estimées entre 80 000 et 100 000 euros.

M. Lolive indique qu'il aurait aimé trouver dans le CMS la valeur exacte de logements nécessaires, leurs implantations, et comment ils seront programmés.

Mme Bertin indique qu'elle est d'accord, que ces précisions auraient été intéressantes. Elle rappelle que ce travail demande un engagement au quotidien et que l'atteinte des objectifs dépend aussi de la viabilité économique pour les lotisseurs.

M. Lolive dit avoir été surpris de découvrir que l'ancienne mairie soit mise en vente sans l'assentiment préalable du conseil municipal. Cela est d'autant plus surprenant que, selon la loi, une délibération est nécessaire pour ce type de vente. M Lolive affirme que ce n'est pas en comité de pilotage qu'une telle décision peut être prise. Il indique à M. Le Maire que cette opération est donc illégale car le projet de vente est affiché sur le site internet de la commune avant même que le conseil n'ait délibéré.

M. Huet indique que 35% de logements sociaux sont espérés sur ce projet, qui est un beau projet encore en préparation. M. Huet rappelle à M. Lolive que le sujet n'est pas à l'ordre du jour. Il indique que la procédure est respectée dans le strict respect de la loi, que la vente n'est pas encore d'actualité.

M. Labbé indique que le moment venu, le sujet sera bien abordé en conseil municipal.

07 – ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLES AUPRÈS DE LA SNC ERQUY VIADUC - EMBLEMES RÉSERVÉS DE LA RUE DU VIADUC ET DE LA RUE DE LA VILLE ROGON

Note de synthèse

La SNC ERQUY VIADUC, en cours d'acquisition des parcelles du futur lotissement de 20 lots « Les Jardins du Penthièvre », souhaite céder à la commune, à l'euro symbolique, les parcelles concernées (document d'arpentage en cours) par les emplacements réservés. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Viaduc, de la sécurisation et de la concrétisation du tracé de l'Eurovélo (EV4), la Commune d'Erquy régularise auprès de la SNC ERQUY VIADUC l'acquisition de l'emprise foncière concernée par l'emplacement réservé n°3 (rue du Viaduc) et l'emplacement réservé n°16 (rue de la Ville Rogon), au bénéfice de la collectivité.

La commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 30 novembre 2023 a donné un avis favorable à cette transaction afin de conserver les deux emplacements réservés pour élargir la voie pour des questions de sécurisation et de concrétisation du tracé de l'Eurovélo pour l'intérêt général.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique d'une portion des parcelles situées le long de la rue du Viaduc et de la rue de la Ville Rogon auprès de l'aménageur.

07 – ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLES AUPRÈS DE LA SNC ERQUY VIADUC - EMBLEMES RÉSERVÉS DE LA RUE DU VIADUC ET DE LA RUE DE LA VILLE ROGON

La SNC ERQUY VIADUC, en cours d'acquisition des parcelles du futur lotissement de 20 lots « Les Jardins du Penthièvre », souhaite céder à la commune, à l'euro symbolique, les parcelles concernées (document d'arpentage en cours) par les emplacements réservés. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Viaduc, de la sécurisation et de la concrétisation du tracé de l'Eurovélo (EV4), la Commune d'Erquy régularise auprès de la SNC ERQUY VIADUC l'acquisition de l'emprise foncière concernée par l'emplacement réservé n°3 (rue du Viaduc) et l'emplacement réservé n°16 (rue de la Ville Rogon), au bénéfice de la collectivité.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition d'une portion des parcelles situées le long de la rue du Viaduc et de la rue de la Ville Rogon auprès de l'aménageur SNC ERQUY VIADUC à l'euro symbolique avec frais d'acte à la charge de la commune.

Cette transaction est envisagée afin de conserver les deux emplacements réservés pour élargir la voie, pour des questions de sécurisation et de concrétisation du tracé de l'Eurovélo.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/09/2008, modifié les 14/09/2010, 07/06/2011, 15/11/2011, 16/10/2012, 10/10/2013, 24/09/2015, 05/07/2016, 23/03/2017, 13/09/2018 et le 21/01/2021 et mis en révision le 03/11/2022,
- Vu** qu'une portion non bâtie des parcelles concernées est grevée des emplacements réservés n°3 et n°16 au titre du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** l'accord de la SNC ERQUY VIADUC en date du 09.01.2024,
- Vu** le projet de parcellaire du géomètre Hamel du 22/12/2023,

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se porter acquéreur des portions de parcelles grevées des emplacements réservés n°3 et n°16,

Considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans le projet de mandat de sécuriser et de concrétiser le tracé de l'Eurovélo (EV4),

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 30 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ACQUERIR** à l'euro symbolique, auprès de la SNC ERQUY VIADUC (en cours d'acquisition des parcelles mères) les nouvelles parcelles créées, proposées sur le projet de parcellaire cadastral (plan annexé, Annexe 2) :
b : 231 m², c : 182 m², e : 271 m², f : 572 m², i : 75 m², k : 114 m², m : 2 m² avec frais d'acte à la charge de la commune ;
- DE MANDATER** l'étude SCP DEQUAIRE ET LECLERC de Pléneuf-Val-André pour recourir à la cession et établir tout acte notarié ;
- DE PROCEDER** à la signature d'une promesse de vente au préalable ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à la présente vente,
- DE CLASSER** ces parcelles dans le domaine public communal,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 1^{er} février 2024

08 ET 09 – DESSERTE EN ELECTRICITE DE DEUX COLLECTIFS RUE NOTRE DAME ET CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SCCV ERQUY NOTRE DAME EN PRÉCISANT LE FINANCEMENT

Note de synthèse

Suite à la réception du permis de construire n°02205421Q0133 déposé par la société SCCV Erquy Notre Dame sur les parcelles cadastrées section AI 637, 277, 278, le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (SDE 22) a procédé au chiffrage des travaux d’extension des réseaux électriques pour les deux collectifs.

Le SDE 22, maitre d’ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de 9 166 €.



Ces deux collectifs étant situés dans une zone urbanisée et desservie en réseaux, il est convenue entre la SCCV Erquy Notre-Dame et la commune, que le coût de l’extension de réseau électrique rendue nécessaire pour ce projet spécifique serait pris en charge par la SCCV Erquy Notre-Dame par le biais d’une convention.

08 – DESSERTE EN ELECTRICITE DE DEUX COLLECTIFS RUE NOTRE DAME

Suite à la réception du permis de construire n°02205421Q0133 déposé par la société SCCV Erquy Notre Dame représentée par Monsieur Faytre Marius, le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (SDE 22) a procédé au chiffrage des travaux d’extension des réseaux électriques pour les deux collectifs.

Conformément au nouveau règlement financier approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2022, le SDE 22, maître d’ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de 9 166 €.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme;

Considérant la signature d’une convention entre la Commune et la SCCV Erquy Notre Dame définissant la prise en charge financière de ces travaux,

Considérant l’avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 15 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D’APPROUVER Le projet de basse tension pour l’alimentation en électricité de deux collectifs rue Notre Dame.
Le versement au SDE 22, maître d’ouvrage des travaux, d’une participation de 9 166 €

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

**09 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SCCV ERQUY NOTRE DAME
PRÉCISANT LE FINANCEMENT DE LA DESSERTE EN ELECTRICITE DE DEUX
COLLECTIFS RUE NOTRE-DAME**

Le coût des travaux d'extension des réseaux électriques pour deux collectifs rue Notre-Dame est de 9 166 €.

Les travaux d'extension de réseaux pour ces deux collectifs sont facturés par les Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) à la commune.

Ces deux collectifs étant situés dans une zone urbanisée et desservie en réseaux, il est convenu entre la SCCV Erquy Notre-Dame et la commune, que le coût de l'extension de réseau électrique rendue nécessaire pour ce projet spécifique serait pris en charge par la SCCV Erquy Notre-Dame.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu l'avis favorable de la SCCV Erquy Notre-Dame pour la prise en charge du coût de ces travaux en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant le projet de convention ci-annexé (Annexe 3) entre la Commune et la SCCV Erquy Notre Dame,

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 15 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

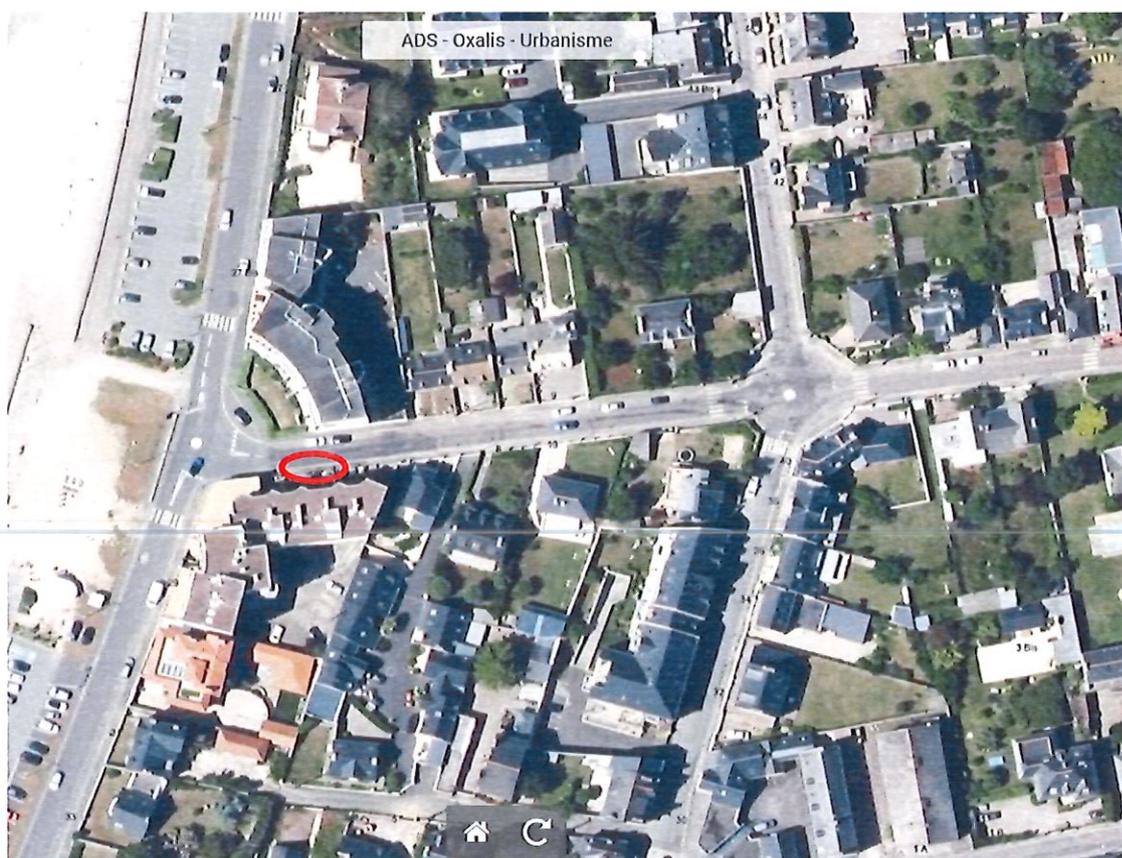
Henri LABBE

10 – EXTENSION D’ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE GAULLE POUR L’AJOUT D’UN CANDELABRE

Note de synthèse

Suite aux travaux d’effacement de réseaux réalisés rue de Gaulle, il apparaît un manque d’éclairage au niveau du n°1 de la rue.

Les aménagements de voirie étant programmés au 1^{er} semestre 2024, il convient de rajouter le candélabre au niveau de ce trou noir, avant la finalisation des travaux de voirie.



Le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (SDE 22) a chiffré cette extension de réseau d’éclairage public à 5 832 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d’équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d’un montant de 3 602,17 €.

10 – EXTENSION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE GAULLE POUR L'AJOUT D'UN CANDÉLABRE

L'ajout d'un candélabre en face le n°1 rue de Gaulle est nécessaire. Le coût total des travaux est estimé à 5 832 € TTC avec une participation de la commune à hauteur de 3 602,17 €.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le transfert de la compétence de travaux d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22);

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 15 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER Le projet d'éclairage public d'extension EP suite à l'aménagement de la rue de Gaulle présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 5 832 € TTC,
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 602,17 €. Le montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapporte le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

L'appel de fond se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata de paiement à celle-ci.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 1^{er} février 2024

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240321-DEL01_21032024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

11 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA MAISON DE SANTE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LAMBALLE TERRE ET MER

Note de synthèse

Lamballe Terre & Mer est propriétaire de la parcelle où est construite la Maison de Santé à Erquy.

En tant que propriétaire, LTM a en charge l'entretien des espaces verts de cette parcelle.

La Convention a pour objet de confier à la Commune d'Erquy l'entretien des espaces verts des abords de la Maison de Santé.

Lamballe Terre et Mer supportera la charge de cet entretien et indemniserà la commune à hauteur de 70 heures de travail annuel.

Le tarif applicable pour l'année 2023 s'élève à 40,31 €/heure.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

11 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA MAISON DE SANTE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LAMBALLE TERRE ET MER

Lamballe Terre & Mer est propriétaire de la parcelle où est construite la Maison de Santé à Erquy.

En tant que propriétaire, LTM a en charge l'entretien des espaces verts de cette parcelle.

Lamballe Terre & Mer confie à la Commune d'Erquy l'entretien des espaces verts des abords de la Maison de Santé.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention ci-annexé (annexe 4) entre la Commune et Lamballe Terre & Mer,

Considérant le forfait annuel d'entretien estimé à 70 heures,

Considérant la durée de 5 ans de la convention à partir du 1^{er} janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Nicole Détrez demande s'il serait possible de profiter de l'occasion pour remettre de la verdure.

M. Le Maire répond que cela est en effet bien prévu.

12 - AFFAIRES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION AU CADRE LEGAL DES RYTHMES SCOLAIRES

Note de synthèse

L'école publique de la commune est organisée sur un rythme hebdomadaire de 4 jours. Le cadre général de la semaine scolaire est de 4.5 jours, la situation de la commune doit donc faire l'objet d'une demande de dérogation.

Dans la mesure où l'organisation actuelle satisfait parents et enseignants, et est coordonnée avec les services de transports scolaires, il est proposé de maintenir l'organisation existante et de renouveler la demande de dérogation.

12 - AFFAIRES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION AU CADRE LEGAL DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis la promulgation du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, les écoles qui le souhaitent peuvent solliciter une dérogation au cadre général de la semaine scolaire de 4,5 jours, pour un retour à un rythme hebdomadaire de 4 jours. Pour l'école publique Joseph ERHEL, une demande initiale de dérogation avait été adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 18 décembre 2017, renouvelée par une nouvelle délibération en séance du 21 janvier 2021. Ces demandes sont accordées par l'éducation nationale pour une durée de 3 ans.

La durée de la dérogation arrivant à échéance, il convient de renouveler cette demande auprès du directeur académique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la formulation d'une nouvelle demande de renouvellement de dérogation au cadre légal des 4,5 jours/semaine, pour le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, relative au renouvellement de la demande de dérogation au cadre légal de la semaine scolaire de 4,5 jours;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'école du 15 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture, vie scolaire, éducation du 16 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE SOLLICITER le renouvellement de la demande de dérogation au cadre général de la semaine scolaire de 4,5 jours auprès du directeur académique, pour maintenir les rythmes scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de la rentrée 2024-2025, pour une durée de 3 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente sollicitation auprès du DASEN des Côtes d'Armor.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 1^{er} février 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 1^{er} février 2024

13 – MOTION : OPPOSITION A LA FERMETURE D'UNE CLASSE À L'ECOLE JOSEPH EHREL

La menace d'une fermeture de classe à la rentrée de septembre pour l'école Joseph Erhel provoque la consternation à Erquy.

Depuis près de quatre ans, la commune mène un travail de fond pour rendre la ville attractive et a fait de l'éducation une priorité.

Récemment, l'école Joseph Erhel a bénéficié d'une rénovation considérable avec l'agrandissement des salles de classe, la création d'une salle multi-activité, ou encore l'agrandissement de la cuisine centrale pour ne citer que ces points. Les enfants ainsi que l'équipe pédagogique, sont heureux d'évoluer dans ces nouveaux locaux, dédiés à l'apprentissage et à l'épanouissement.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE DECLARER unanimement son opposition au projet de fermeture de classe sur la commune.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Michelle L'Haridon informe le Conseil Municipal du risque de fermeture de classe pour la rentrée 2024. Cette fermeture de classe est insupportable car non justifiée. Une rencontre avec Mme la Députée a eu lieu pour lui faire remonter les informations nécessaires. Mme la Députée défendra le dossier car elle considère également que la fermeture n'est pas justifiée. De plus, deux rencontres avec l'Inspectrice de l'Education Nationale ont également été réalisées afin que la dynamique de la commune, notamment en matière de logements et sur les plans éducatifs, sociaux et culturels, soit bien prise en compte. La commune a également demandé un entretien préalable directement avec l'adjointe au DASEN, le DASEN étant parti, pour lui indiquer que les prévisions de rentrée ne sont pas exactes et pour s'assurer qu'elle prenne une bonne décision, correctement éclairée par la réalité de la situation. Michelle L'Haridon rappelle l'importance de se mobiliser, notamment le samedi 03.02.2024 à 11h30 et à 14h00 à Saint Briec le 06.02.2024. Michelle L'Haridon précise qu'une audience aura lieu ce 06.02.2024 avec les Inspecteurs de l'Education Nationale. Les Sénateurs seront également contactés très prochainement et une pétition est à signer en ligne et enregistré déjà plus de 800 signatures.

Sylvain Renaut demande quand sera prise la décision définitive.

Michelle L'Haridon répond que l'éducation nationale n'est pas très précise sur ce délai, aux alentours du 12, ou du 13.02.2024.

M. Lolive propose au conseil municipal de voter une motion contre la fermeture de classe à Erquy, afin de donner un poids politique à cette mobilisation.

Les membres du conseil municipal se disent d'accords avec cette proposition, et acceptent de passer une motion lors de cette séance, au regard de la soudaineté de l'annonce et de l'urgence à agir ; à l'exception de M. Le Bricon.

M. Le Bricon indique qu'il aimerait avoir plus de précisions avant de se prononcer et ne souhaite pas voter une motion sans connaissance précise des chiffres réels. De plus, il indique qu'il connaît le poids d'une pétition sur la commune. M. Le Bricon considère que tous les élus ici réunis sont responsables de cette situation, car cela fait des années que la politique logement pour les habitants à l'année est au point mort, alors qu'il y a un laissé faire total pour les résidences secondaires. Il affirme qu'il faut arrêter d'accuser systématiquement l'Etat à chaque fois que la commune rencontre un problème. Il demande aux autres élus du conseil s'ils se sont autant mobilisés pour la fermeture de classe dans le privé. Il considère cette asymétrie anormale.

Michelle L'Haridon répond en indiquant que si Mme la Députée a revu son jugement sur la situation de la commune, c'est que les données sont connues et que le dossier est maîtrisé. Les chiffres de fréquentation des classes sont stables et une dizaine d'inscription en moyenne sont enregistrées en cours d'année. Michelle L'Haridon présente les principales données sur la base d'un dossier rédigé et indique qu'elle peut le mettre à disposition de tous les élus qui souhaiteraient s'informer en détail.

Maryvonne Chalvet indique qu'elle a déjà reçu le dossier, mais regrette que la transmission ait été faite par un parent d'élève, elle aurait préféré être informée directement par un élu.

Michelle L'Haridon répond que le dossier évoqué n'a pas été réalisé par la commune et n'est pas le travail technique des services. Il s'agit d'une initiative spontanée des parents d'élèves qui ont utilisé le logo de la commune sans en avoir informé les élus.

M. Lolive indique que cette fermeture est injuste et que le niveau de suppressions de postes annoncé dans le département est impensable.

Sylvain Renaut demande à connaître concrètement les données de fréquentation réelles et prévisionnelles.

Michelle L'Haridon rappellent les données.

Sylvain Renaut reformule la problématique posée à la commune en indiquant que cette fermeture serait donc justifiée pour 12 élèves supposés manquants à la rentrée alors que 9 élèves s'inscrivent en moyenne en cours d'année.

Michelle L'Haridon confirme et indique à nouveau que les données avancées par l'éducation nationale sont erronées. De plus les nouveaux logements construits dans l'année devraient également se traduire par de nouvelles scolarisations.

Sylvain Renaut demande le nombre d'élèves par classe.

Michelle L'Haridon répond et donne les statistiques à l'assemblée, entre 20 et 24 élèves.

M. Renaut indique que la fermeture d'une classe reviendrait donc à augmenter les effectifs des autres classes à une trentaine d'élèves par classe. Il indique que cette décision serait aberrante et nuirait à la qualité des apprentissages scolaires.

M. Le Bricon indique ne pas vouloir se positionner sur une rumeur de fermeture.

Michelle L'Haridon indique que lors du deuxième entretien avec l'Inspectrice de l'Education Nationale l'information a été officialisée. Cette information date d'avant-hier et les audiences sont dans cinq jours. Il ne s'agit pas de rumeurs.

M. Le Maire insiste sur la construction de logements, en indiquant que certains logements dont la livraison était attendue depuis près de huit ans seront disponibles en octobre prochain.

Maryvonne Chalvet indique qu'il faudrait avancer ces arguments pour défendre le dossier.

Michelle L'Haridon répond que cela a déjà été fait auprès de différents interlocuteurs et lit le courrier envoyé à Mme La Députée.

M. Le Bricon affirme qu'une partie du problème est liée au fait que des élèves de la commune vont à l'école ailleurs, il aimerait savoir quel est leur nombre.

M. Le Maire répond qu'il y a très peu de dérogations.

Mme Chalvet indique que les dérogations n'existent plus.

M. Le Bricon souhaite que les familles scolarisées à l'extérieur de la commune soient appelées pour leur demander de revoir leur choix et de s'inscrire sur la commune.

Josyane Bertin indique que les rares cas d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune le sont pour de bonnes raisons et que les familles ne pourront pas revoir leur choix sur cette base.

M. Le Bricon indique que suite à ces informations, il n'est pas contre signer une motion pour s'opposer à la fermeture de classe, mais précise qu'il est important de bien réfléchir sur l'avenir.

Bruno Hernot rappelle que le sujet du Contrat de Mixité Sociale vient d'être évoqué, et qu'il s'agit bien d'une projection concrète, chiffrée et que cela devrait conduire à l'installation de nouvelles familles.

Mme Détrez nuance en rappelant que les logements sociaux ne concernent pas uniquement les familles.

Mme Bertin insiste sur la possibilité qu'a la commune de critérier les attributions de logements sociaux. Ces critères seront adaptés aux besoins de la commune, il serait ridicule de se saborder tout seul après les efforts réalisés pour encourager la création de ces nouveaux logements.

Michelle L'Haridon rappelle l'ensemble des arguments en faveur de la motion et propose une première formulation de la motion.

M. Lolive indique que cette motion est trop longue et qu'une motion plus courte serait plus adaptée.

Mme Allain et M. Huet proposent une nouvelle version du texte.

Cette version fait l'objet d'un dernier amendement proposé par Maryvonne Chalvet et est accepté par l'ensemble des élus du conseil municipal.

La motion corédigée par les membres du conseil est soumise au vote pour approbation.

14 – RÉALISATION D’UN LIVRE DANS LE CADRE DU PROJET « GRAINES DE MÉMOIRE »

Note de synthèse

Dans le cadre du projet « Graines de Mémoires » conduit par l'artiste conteur M. Ludovic Souliman, la commune propose la réalisation d'un livre afin de garder une trace écrite des mémoires des réginéennes et des réginéens ayant participé à ce projet.

Dans la mesure où la question de la compétence d'une commune sur une telle activité n'est pas explicitement prévue par un texte, il convient pour la commune de délibérer afin de préciser son intérêt à agir et pour préciser les moyens mobilisés pour le satisfaire.

14 - RÉALISATION D’UN LIVRE DANS LE CADRE DU PROJET « GRAINES DE MÉMOIRE »

Dans le cadre du projet « Graines de Mémoires » conduit par l'artiste conteur M. Ludovic Souliman, la commune propose la réalisation d'un livre afin de garder une trace des mémoires des réginéennes et des réginéens ayant participé à ce projet.

Cette œuvre est une œuvre collective dans laquelle les contributions des divers participants se fondent sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé. Les réginéennes et réginéens interviewés ont comme point commun d'avoir connu la commune et son évolution sur plusieurs décennies. Ces récits seront ensuite agencés par M. Souliman afin d'être présentés de façon artistique. M. Souliman atteste par ailleurs disposer du droit d'utilisation de ces récits. Il cède à titre gratuit ses droits d'auteur à la commune pour la réalisation de cette œuvre (Annexe 5). Cet ouvrage sera également agrémenté de photos réalisées par Mme Caroline LAMELOISE. Mme Caroline LAMELOISE cède également ses droits d'auteurs gratuitement à la commune (Annexe 6).

Une fois édité, ce livre intitulé « Fortunes de mer, fortunes de terre » sera intégré aux archives communales et divulgué aux administrés. Cette diffusion sera assurée par une intégration aux fonds de la bibliothèque municipale. Ainsi il pourra être distribué gratuitement aux participants du projet, aux partenaires, et proposé au prêt et à la consultation.

La commune assurera l'impression de l'ouvrage par un marché de service avec un imprimeur. Le montant de cette dépense sera pris en charge par le budget culture de la commune.

Dans la mesure où la question de la compétence d'une commune sur une telle activité n'est pas explicitement prévue par un texte, il convient pour la commune de délibérer afin de préciser son intérêt à agir et pour préciser les moyens mobilisés pour le satisfaire.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 212-6 du code du patrimoine,
VU les articles L. 113-1,-2,-5 du Code de la Propriété intellectuelle
- Considérant** la compétence de la commune en matière d'action culturelle, et notamment en matière de conservation et de mise en valeur des archives municipales,
- Considérant** la possibilité de passer un marché de service avec un imprimeur pour cette réalisation,
- Considérant** l'avis favorable de la Commission Education, Vie scolaire, Culture du 16 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- D'AUTORISER** la réalisation de ce livre, en considérant que cette activité relève bien d'un intérêt public communal,
- D'AUTORISER** le principe d'une distribution d'ouvrages à titre gratuit aux participants dudit projet et aux partenaires de la commune,
- D'AUTORISER** l'intégration du livre dans le fonds de la bibliothèque,
- D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de cession et d'édition avec M. Ludovic SOULIMAN et avec Mme Caroline LAMELOISE, et toutes autres pièces nécessaires à la réalisation du livre.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

M. Le Bricon demande combien cela va coûter.

Michelle L'Haridon indique qu'elle n'a pas encore une idée précise du coût car elle a reçu deux devis pour 150 et pour 100 exemplaires. Le tirage sera très probablement entre les deux devis pour une commande à 130 exemplaires. Le budget maximal serait de 800 € pris sur le budget culture déjà voté.

M. Manis propose d'ajouter une version numérique du livre consultable en ligne.

Michelle L'Haridon indique qu'elle a rédigé une préface à cet ouvrage et indique que celle-ci peut être distribuée pour validation si cela est souhaité par les élus. Les élus répondent que ce n'est pas nécessaire et acceptent la réalisation de cette préface.

M. Le Bricon espère que le terrain de foot sera évoqué dans le livre.

15 – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET

Note de synthèse

Délibération concernant le changement de statut de Vincent Goupil, agent du service urbanisme.

Après avis de la Commission Organisation, Ressources Humaines : Il a été décidé, afin d'optimiser les coûts, de transférer Vincent Goupil, actuellement employé en tant qu'agent au service urbanisme depuis le 07/05/2021, d'un contrat intérim (CDG 22) vers un contrat municipal.

Cette décision de prolongation de contrat s'appuie sur la croissance significative des dépôts de dossier ainsi que la mise en œuvre du processus de numérisation, justifiant

ainsi la nécessité de maintenir la présence de M. Goupil au sein des effectifs des agents de la commune.

15 – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste non permanent au service urbanisme :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose ainsi de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

La décongestion du service urbanisme relative à l'augmentation des dépôts de dossiers ainsi que la numérisation progressive des procédures pour une durée de 26 mois soit du 1^{er} février 2024 au 31 mars 2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu : C'est-à-dire la décongestion et la numérisation du service urbanisme.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'instructeur urbanisme à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/ 35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur de l'urbanisme.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable de la Commission Organisation, Ressources Humaines du 23 janvier 2024.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent au service urbanisme.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Votes favorables | 23 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 01 (Jean-Paul LOLIVE) |

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

16 – CREATION DE POSTES PREVISIONNELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Note de synthèse

Délibération permettant à la Mairie de recruter un ou des agents en cas d'accroissement temporaire d'activité

La Commission Organisation, Ressources Humaines sollicitée, a retenu que les services municipaux sont appelés en tant que de besoin à supporter un accroissement d'activité, temporaire, qui peut nécessiter de recruter directement des agents contractuels en dehors du partenariat conventionné avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

M. Le Maire soumet donc la délibération suivante au conseil municipal.

16 – CREATION DE POSTES PREVISIONNELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer des postes non permanents afin de prévenir des accroissements temporaires d'activité



Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024.

Considérant l'avis favorable de la Commission Organisation, Ressources Humaines du 23 janvier 2024.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'AUTORISER Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour la fonction d'agent technique ;
- au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour la fonction d'agent technique ;
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour la fonction d'agent administratif ;
- au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour la fonction d'agent Administratif;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 16
- Votes défavorables 05 (Maryvone CHALVET, Yannick MORIN par procuration à Maryvone CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT, Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 03 (Jean-Paul MANIS, Karine CHARLOT, Bruno LE BRICON)

Erquy, le 1^{er} février 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Henri LABBE

Sylvain Renaut demande des précisions sur les postes.

Philippe Monnier indique que c'est un accord de principe pour avoir de la souplesse dans la gestion des effectifs et que l'idée est de ne pas avoir à recruter.

M. Renaut demande pourquoi 8 postes sont sollicités.

Philippe Monnier répond que cela permet une représentation de plusieurs fonctions et filières.

M. Renaut trouve que 8 postes est un nombre trop important pour une précaution de gestion, et que cela serait trop impactant sur le budget de la commune s'ils devaient être recrutés.

Josyane Bertin comprend les précautions de M. Renaut mais indique que cette délibération est prise tous les ans à Erquy, depuis longtemps, même si la forme de celle-ci est modifiée cette année en raison d'une demande du trésor public.

M. Lolive indique qu'il n'a jamais vu ce type de délibération.

Philippe Monnier confirme qu'avant cette délibération existait déjà mais était fusionnée avec celle pour les emplois saisonniers.

M. Lolive est contre le fait de créer des postes non permanents car cela est une remise en compte des statuts publics.

M. Le Bricon indique avoir participé à la commission et précise que cela est fait pour des postes particuliers.

Philippe Monnier considère que cette délibération pourrait être lue comme une mesure technique.

Pour M. Manis cela est regrettable et pourrait être mal perçu dans la presse, il propose donc de repousser ce vote. Sans ce report il annonce qu'il votera contre.

**17 – REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE LA VISITE MEDICALE
PERMETTANT LE RENOUELEMENT DU PERMIS POIDS LOURD POUR LES
AGENTS COMMUNAUX**

Note de synthèse

Le médecin agréé facture dorénavant directement les agents lors des visites médicales, et non plus la collectivité. En conséquence, il convient de délibérer afin de permettre de rembourser les agents ayant avancé les frais liés à la visite médicale destinée au renouvellement du permis de conduire un véhicule poids lourd.

17 – REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE LA VISITE MEDICALE PERMETTANT LE RENOUVELLEMENT DU PERMIS POIDS LOURD POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose de rembourser aux agents municipaux les frais liés à la visite médicale obligatoire permettant le renouvellement du permis de conduire un véhicule poids lourd. Ce remboursement interviendra exclusivement pour des agents pour lesquels le permis poids lourd est une exigence nécessaire à l'exercice de leurs fonctions au sein de la commune.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la route, Articles R226-1 à R226-4, Chapitre VI : Organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Considérant que les agents territoriaux sont soumis à une visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd et que les honoraires du médecin agréé ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie,

Considérant l'avis favorable de la Commission Organisation, Ressources Humaines du 23 janvier 2024.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le remboursement de la visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd aux agents territoriaux, dont le permis poids lourd est demandé dans l'exercice de leurs fonctions.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

18 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2023 – 30 : virement de crédits opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »
- 2023 – 31 : rétrocession de la concession N°1596 allée DN°1
- 2023 – 32 : demande de subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » pour la construction d'un terrain synthétique »
- 2023 – 33 : tarifs municipaux 2023 : vente de fauteuil cinéma
- 2023- 34 : tarifs municipaux 2024 : concessions dans le cimetière
- 2023 – 35 : tarifs municipaux 2024 : restauration scolaire
- 2023 – 36 : tarifs municipaux 2024 : ALSH scolaire
- 2023 – 37 : tarifs municipaux 2024 : droits de place
- 2023 – 38 : tarifs municipaux 2024 : tarifs salles municipales
- 2023 – 39 : Mise à jour 2023 : tarifs municipaux : Tarifs prestations techniques et administratives

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

ERQUY, Le jeudi 21 mars 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

